



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 78822

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur l'éradication de la violence à l'égard des femmes. Malgré des avancées en la matière, comme la loi relative aux violences conjugales votée à l'unanimité au Sénat en mars dernier, certains problèmes perdurent sur le terrain comme la mise en oeuvre effective des droits obtenus par les femmes faute de moyens. Il apparaît donc impératif de recadrer la lutte contre les violences conjugales conformément aux résolutions internationales et européennes ratifiées par la France. Par ailleurs, bon nombre d'associations attendent la mise en place d'un observatoire public sur l'application des lois actuelles en matière pénale et civile qui aurait pour mission la reprise d'autres indicateurs validés par la Commission européenne des affaires sociales. En conséquence, il lui demande la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'action volontariste du gouvernement français dans la lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit tout à fait dans la politique internationale et européenne menée en la matière. La déclaration adoptée à l'issue du 3e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des quarante-six pays membres du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005) invite cette organisation à prendre « des mesures pour combattre la violence contre les femmes, y compris la violence domestique », à « mettre en place une task force chargée d'évaluer les progrès accomplis au niveau national et d'établir des instruments destinés à quantifier les développements observés au niveau paneuropéen en vue de formuler des propositions d'action » et, enfin, à « préparer et mettre en oeuvre une campagne paneuropéenne pour combattre la violence contre les femmes, y compris la violence domestique, en étroite coopération avec d'autres acteurs européens et nationaux, y compris les organisations non gouvernementales ». Au sein de l'Union européenne, le dossier des violences envers les femmes a été traité par l'ensemble des présidences depuis plusieurs années. La France a manifesté son adhésion aux lignes d'action retenues : le renforcement du partenariat dans la lutte contre les violences, la mise au point d'indicateurs pour mieux cerner le phénomène dans une perspective européenne, l'organisation de campagnes communes de sensibilisation. La politique menée en ce domaine s'inscrit totalement dans ces objectifs. En ce qui concerne la mise en place d'un observatoire public sur l'application des lois actuelles relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes, en matière pénale et civile, une telle création n'est pas, aujourd'hui, d'actualité. Il n'est pas souhaitable en effet de multiplier les structures. Le Gouvernement dispose d'une commission nationale contre les violences envers les femmes, dont les membres ont été renouvelés le 10 novembre 2005. Instance de réflexion et de proposition dont les missions ont été définies par un décret du 21 décembre 2001, elle est chargée notamment de recueillir les données, faire produire et produire des analyses, des études et des recherches sur la situation des femmes victimes de violence et de faire toutes recommandations et propositions de nature législative ou réglementaire. Dès lors, elle paraît tout à fait pouvoir assurer les fonctions d'un observatoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78822

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10707

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10324